NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/7944
7 juin 1967

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 6 JUIN 1967 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 2934 du 3 mai 1967, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 7 avril 1967, vers 17 h 30, un avion de type L-19 des forces armées américano-sud-vietnamiennes, a violé l'espace aérien du Cambodge et a tiré plusieurs roquettes sur un endroit relevant du Khum de Triek, Srok de Mimot, province de Kompong Cham.

A la suite de cette attaque délibérée, 16 buffles appartenant aux habitants de Daun Roth des mêmes Khum, Srok et province, ont été tués.

- Le 16 avril 1967, vers 16 h 30, deux avions d'observation et deux bombardiers des forces armées américano-sud-vietnamiennes, ont violé l'espace aérien du Cambodge et ont largué plusieurs roquettes et bombes au napalm à un endroit situé à environ 3 000 mètres en-deçà de la ligne de démarcation, relevant du Khum de Dak Dam, Srok de O Raing, province de Mondulkiri.

Un incendie de bois a été provoqué par l'explosion de ces bombes.

Le Gouvernement royal a élevé une protestation des plus énergiques contre ces violations de l'espace aérien suivies d'attaques criminelles commises délibérément par les avions américano-sud-vietnamiens contre le territoire cambodgien et a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam y mettent fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent du Cambodge,
(Signé) HUOT SAMBATH

67-13302